

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, vingt-six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 20 février 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoint.  
Mme Blandine BERREZ, M. Philippe GAGET, Mme Véronique GUILLON, M. Alain MICHON, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Sylviane BAILLY                    pouvoir donné à M. Henri VOUILLON  
- M. Richard DE SANTIS                pouvoir donné à M. Alain MICHON  
- M. Stéphane DROUOT  
- M. Joël MORNAY                        pouvoir donné à Mme Christiane ROGIC  
- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018.

**CREATION DU BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICE. 201802376**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'acquisition du fonds de commerce de la supérette a pour objectif de maintenir et de développer un commerce alimentaire au cœur de village afin de satisfaire un besoin essentiel pour la population.

Il propose de créer un budget annexe pour bien identifier cette opération et pour bénéficier de l'assujettissement à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Considérant la nécessité de maintenir un commerce de proximité au cœur du village,
- Considérant l'utilité de bénéficier de l'assujettissement à la TVA,
- DECIDE la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un budget annexe relatif à l'exploitation d'un fonds de commerce dénommé « *budget annexe commerce multiservice* »
- PRECISE que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au Budget 2018 de ce budget annexe.

**DEMANDE DE SUBVENTION - APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2018 - AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL COMMERCIAL. 201802377**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la mise en liquidation de la Société qui exploitait le magasin PROXI MARCHÉ au cœur du village de Sancé, et après deux mises aux enchères infructueuses (14/12/17 et 26/01/18) les élus de Sancé ont décidé d'acquérir le fonds de commerce afin d'assurer sa pérennité qui est essentielle pour la population.

En effet, la commune compte désormais environ 2100 habitants grâce à l'apport récent d'habitants occupant la nouvelle résidence intergénérationnelle et la construction de nombreux logements locatifs dans la ZAC du Centre-Bourg et le maintien d'un commerce alimentaire local au sein du pôle commercial existant (boulangerie, pharmacie, agence postale, professionnels de santé) est un impératif.

La commune possède le local dans lequel la supérette est installée et des travaux sont nécessaires pour le mettre aux normes afin de le proposer à un nouvel exploitant.

Par cette opération, les élus marquent leur volonté de maintenir et de développer le tissu commercial au cœur du village de SANCÉ.

Le coût de ces travaux est estimé à **48 132.50 € HT** qui se décomposent ainsi :

Nature des travaux	Entreprise	Montant HT
Aménagement devant commerce	EIFFAGE	17 855,00 €
Installation plafond neuf	CORREIA	11 576,50 €
Electricité	SALIERNO	18 701,00 €
TOTAL		48 132,50 €

La dépense sera prévue dans sa totalité au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- SOLLICITE auprès du Département de Saône-et-Loire une subvention au titre de l'Appel à projets départemental 2018 - Volet Equipements et service – pour l'aménagement d'un local communal commercial.
- DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de la subvention.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

#### **DELEGATION DE MANDAT AU SYDESL POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES ENERGETIQUES MULTI-FLUIDES. 201802378**

Vu les articles D111-53 et D111-55 du code de l'énergie ;

Vu les articles L 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL (SYndicat Départemental Energie Saône-et-Loire) propose aux collectivités du département la mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique complète, comprenant notamment les aspects suivants :

- Mise en place d'un plan d'actions visant à la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores ;
- Accès gratuit à une application de suivi des consommations énergétiques des communes.

Pour mener à bien ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL requière une délégation de mandat pour la mise à disposition de données énergétiques de la commune mentionnées à l'article D.111-53 et en application de l'article D111-55 du code de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE mandat au SYDESL (SYndicat Départemental Energie Saône-et-Loire) pour qu'il récupère directement les données de consommation auprès des fournisseurs et/ou distributeurs tous fluides, conformément aux textes susvisés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de délégation au SYDESL pour la récupération de ces données de consommation énergétique.

#### **RENTREE 2018 – RETOUR A LA SEMAINE SCOLAIRE DE QUATRE JOURS. 201802379**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Ecole réuni le 11 décembre 2017 et a émis un avis favorable au retour de la semaine scolaire de quatre jours dès la rentrée 2018 avec les horaires suivants :

	Matin	Pause méridienne	Après-midi
<b>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</b>	<b>8 h 30 à 11h 45</b>	<b>11h 45 à 13 h 45</b>	<b>13 h 45 à 16 h 30</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SE CONFORME à l'avis favorable du Conseil d'Ecole pour l'organisation du temps scolaire sur quatre jours.
- DECIDE que cette organisation s'appliquera dès la rentrée 2018

#### **REMISE D'UN BATIMENT (CLUB HOUSE) A LA COMMUNE. 201802380**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné l'autorisation au Club de football d'édifier un bâtiment sur l'emprise du terrain communal du stade ; la commune en est donc le propriétaire puisque tout propriétaire du sol, est également le propriétaire des constructions qu'il y a dessus.

Toutefois, Monsieur le Maire demande la confirmation de ce transfert sans contrepartie financière, le club souhaitant simplement en avoir l'usage exclusif, la commune en assurant l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la remise du bâtiment, club house, en l'état par le Club de football *SANCÉ FOOTBALL CLUB*.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise à disposition gratuite de ce bâtiment au Club de football *SANCÉ FOOTBALL CLUB* qui en aura l'usage exclusif.

**FRAIS DE STAGE ET DE DEPLACEMENT DE MME CECILE BENOIT, DIRECTRICE DE L'EMMS (Ecole de Musique Municipale de Sancé). 201802381**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que Madame Cécile BENOIT, professeur et directrice de l'Ecole Municipale de Musique de SANCÉ, a effectué un stage de perfectionnement (hors CNFPT) « Enseigner la musique aux personnes en situation de handicap » à Mulhouse du 18 au 22 février 2018.

Ce stage entre dans la politique de formation définie par le projet d'établissement de l'école musique 2015-2020.

Pour des raisons de délai, Madame Cécile BENOIT a dû s'acquitter des frais d'inscription de ce stage d'un montant de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de rembourser à Mme Cécile BENOIT les frais du stage « Enseigner la musique aux personnes en situation de handicap » d'un montant de 500 €. Les frais de déplacement et d'hébergement (250.25 €) liés à ce stage lui seront également remboursés selon le barème officiel en vigueur ou sur présentation des factures acquittées.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

**AFFAIRES DIVERSES.**

- Un contrat a été conclu avec la société INFOCOM pour la mise en disposition gratuite d'un véhicule utilitaire financée par des encarts publicitaires achetés par des entreprises et placés sur la carrosserie de l'automobile.
- Les statuts du SIGALE vont être prochainement modifiés et la participation communale sera, à terme, réduite.
- Commission des bâtiments communaux : 7 mars à 18 heures.